



HORAIRE TRANSPORTS 2018/2019

VERBIER

ALLER

VERBIER STATION	: Dép.	07H19	}	1 BUS HORAIRE
– PRA MICHAUD - CRETZAZ CÒ - FONTENELLE - LE CHABLE	: Arr.	07H44		

RETOUR

LE CHABLE	: Dép.	16H00	}	1 BUS HORAIRE
VERBIER	: Arr.	16H35		

RETOUR MERCREDI

LE CHABLE	: Dép.	11H30	}	1 BUS
VERBIER	: Arr.	11H55		

VALLEE

ALLER

SARREYER-LOURTIER	: Dép.	07H15	}	1 BUS HORAIRE
LOURTIER - CHAMPSEC— LA MONTOZ	: Dép.	07H25 Arr. 07h29		
VERSEGERES – LE LIAPPEY – MARTINET - LE CHABLE	: Dép : Arr.	07H33 / 13h00 07h43 /13h10		

RETOUR

LE CHABLE - VERSEGERES	: Dép.	16H00 / 11h40	}	1 BUS
	: Arr.	16H05 / 11h45		
CHAMPSEC- LOURTIER	: Dép.	16H10 Arr. 16H18	}	1 petit BUS
LE CHABLE - LOURTIER - SARREYER	Dép.	15H55 Arr. 16H20		

RETOUR MERCREDI

LE CHABLE-	: Dép.	11H30	}	1 BUS
VERSEGERES - CHAMPSEC - LOURTIER	: Arr.	11H45		
LE CHABLE - LOURTIER - SARREYER	Dép	11H30	}	1 petit BUS
	Arr.	11H55		



BRUSON

ALLER

BRUSON : Dép. 07H21 / 12H56 1 BUS HORAIRE
LE CHABLE : Arr. 07H30 / 13H05

RETOUR

LE CHABLE : Dép. 11H40 / 15H55 1 BUS
BRUSON : Arr. 11H49 / 16h04

RETOUR MERCREDI

LE CHABLE : Dép. 11H30 1 BUS
BRUSON : Arr. 11H39

☞ L'utilisation des transports scolaires est obligatoire pour les ayants droit. Au Châble les bus ordinaires se prennent dans la cour du CO.

☞ Les élèves ne bénéficiant pas de titre de transport ne peuvent utiliser les bus scolaires sans autorisation de l'école.

ETUDES :

En fonction des horaires de transport, des études surveillées sont organisées et donc obligatoires pour les élèves suivants :

LE MATIN : BRUSON-SAPPEY DE 7H30 À 7H50

LE SOIR : VOLLEGES -VENS DE 16H00 A 16H50

Dans la mesure de nos places disponibles, l'étude surveillée du soir est ouverte à tous les élèves qui le souhaitent sur la base d'une inscription par les parents auprès du secrétariat, au tarif suivant :

- - 1 soir/semaine 40.00 CHF/ semestre
- - 2 soirs/semaine 75.00 CHF/ semestre
- - 3 soirs/semaine 110.00 CHF/ semestre
- - 4 soirs/semaine 140.00 CHF/ semestre

Ces tarifs correspondent grosso-modo à ~2 CHF / étude.

Seul un enfant par famille est pris en compte pour cette facturation.

Le solde des frais des études surveillées (~70%.) est pris en charge par les communes.